
études et analyses

Janvier 2007

N°13

Retraites de la Banque de France : Une réforme en trompe - l'oeil

Le 24 novembre 2006, la direction de la Banque de France et les syndicats ont conclu un accord. Officiellement, les retraites très avantageuses des employés de la Banque de France seraient alignées, au 1^{er} avril 2007, sur celles des fonctionnaires. La fin de ce régime spécial aurait ainsi sonné.

Mais la réalité est toute autre, cette réforme est un trompe l'œil. Si les retraites des employés de la Banque vont, en partie, effectivement, être alignées sur celles des fonctionnaires, ce n'est pas sans de généreuses compensations. Et surtout, les compléments retraite : bénévolences et diverses allocations, sans équivalent dans les autres régimes, resteront intacts. Mieux encore, ces compléments devraient être pérennisés, l'Etat s'étant engagé formellement à exclure le régime spécial de la Banque de France de la prochaine réforme des retraites, prévue en 2008.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LE REGIME ACTUEL

- 1/ Des retraites encore meilleures que celles des fonctionnaires*
- 2/ Les spécialités maison*

LE REGIME AU 1^{ER} AVRIL 2007

- 1/ Une réforme donnant-donnant*
- 2/ Les bénévolences « sécurisées »*

CONCLUSION

INTRODUCTION

« Finies les retraites spéciales de la Banque de France », « Les retraites de la Banque de France alignées sur celles des fonctionnaires », c'est « la fin du privilège », « la Banque de France donne l'exemple », « les bénévolences sont supprimées »... Ces derniers jours, la plupart des commentaires n'ont pas manqué de saluer cette première : la réforme du régime spécial de retraite, au... 1^{er} avril 2007.

La nécessité de la réforme ne fait aucun doute. La Banque n'a, *a priori*, plus le choix. Les engagements retraite non provisionnés de ses employés s'élèvent à 6,8 milliards d'euros alors que ses capitaux propres ne sont que de 3,7 milliards. Ses activités sont en baisse depuis qu'elle a perdu ses missions principales au profit de la Banque centrale européenne. Et, son régime de retraite très privilégié, jamais réformé, financé grâce à une situation de monopole, est devenu très injuste à l'heure où la plupart des Français, souvent dans une situation bien moins favorable, ont déjà consenti des efforts significatifs pour tenter de préserver l'avenir des retraites.

Pour autant, et aussi surprenant que cela puisse paraître, cette « révolution du 1^{er} avril » s'apparente à une mauvaise blague. Il n'a jamais été question de remettre en cause le régime spécial de la Banque de France. Au contraire, c'est la préservation du régime, et de tous les avantages qu'il induit, qui a conduit la direction et les syndicats à s'asseoir autour de la table.

Le 31 octobre dernier, le Gouverneur de la Banque déclarait : « *la question du financement de notre régime et de sa pérennité est un point clé de la réforme*¹ ».

Certes, il est bien question d'appliquer, en partie, la loi Fillon du 21 août 2003 mais pas sans quelques généreuses contreparties. Selon le syndicat national autonome de la Banque de France², la fin de la concertation « *s'est inscrite dans le cadre d'une indemnisation et d'une compensation maximales*³ » avant de conclure : « *Ni victoire, ni défaite mais la préservation des intérêts fondamentaux du personnel*⁴ ».

L'accord entre la Banque de France et les syndicats se contente, en définitive, de quelques aménagements d'ordre comptable ou de gestion. Ce que les employés vont perdre d'une main, ils vont le récupérer de l'autre. Il s'agit plus d'une alchimie, dont l'administration publique a le secret, que d'une vraie réforme. Comme le disait Lavoisier : « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ».

¹ SNABF, « *Annonces du Gouverneur sur notre régime des retraites* », 31 octobre 2006

² Syndicat majoritaire de la Banque de France

³ SNABF, « *Retraites : l'heure du choix !* », 14 novembre 2006

⁴ SNABF, « *Un choix responsable pour les retraites : acceptons et prenons date* », 17 novembre 2006

*C'est la
préservation
du régime
spécial
qui a conduit
direction
et syndicats
à s'asseoir
autour de la
table*

LE REGIME ACTUEL

La retraite des employés de la Banque de France est composée d'une pension de base qui s'apparente encore, puisqu'elle n'a jamais subi de réforme, à celle que percevaient les fonctionnaires avant la loi Fillon du 21 août 2003. A cela s'ajoutent les spécialités maison qui majorent la pension de 40 %.

1/ Des retraites encore meilleures que celles des fonctionnaires

Le taux de cotisation des salariés est de 7,85 % et s'applique seulement au traitement de base. Les primes qui représentent 40 % de ce traitement sont donc totalement exonérées. Il suffit de 150 trimestres, soit 37,5 annuités pour percevoir une retraite à taux plein, laquelle représente 75 à 80 % du dernier salaire, et la pension est calculée à partir de la rémunération des six derniers mois d'activité. Enfin, les pensions restent revalorisées en fonction des augmentations salariales accordées aux actifs.

Les retraites de la Banque de France n'ont encore jamais été réformées

Comparaison du régime de retraite des salariés de la Banque de France et de celui des fonctionnaires d'Etat

| | Régime de retraite de la Banque de France | Régime de retraite des fonctionnaires d'Etat |
|---|---|--|
| <i>Nombre de trimestres requis</i> | 150 (37,5 ans) | 160 (40 ans) en 2008 |
| <i>Âge d'ouverture des droits</i> | 60 ans | idem |
| <i>Limite d'âge</i> | 60 ans | 65 ans |
| <i>Taux de cotisation</i> | 7,85 % | idem |
| <i>Assiette des cotisations</i> | Traitement nominal (hors primes, indemnités, etc...) | Traitement de base + une fraction des primes et des indemnités |
| <i>Bonification pour enfants</i> | 1 an par enfant (soit 2 %) pour les femmes | idem |
| <i>Majoration de pension pour charge de famille</i> | 10 % pour 3 enfants élevés + 5 % par enfant supplémentaire à partir du 4 ^e | idem |
| <i>Pension réglementaire</i> | 2 % du traitement nominal par an | 1,875 % en 2008 |
| <i>Période prise en compte</i> | 6 derniers mois d'activité | idem |
| <i>Décote</i> | Aucune | 1,25 % par trimestre, dans la limite de 20 trimestres (réduction de 25 % au maximum) |
| <i>Indexation</i> | Augmentations salariales accordées aux actifs | Indice des prix à la consommation |

Les retraites sont gérées par la Caisse de réserve et de prévoyance des employés de la Banque de France qui fonctionne, en partie, par capitalisation. Les cotisations sont donc versées dans un fonds de capitalisation et le produit de ces placements finance les pensions.

En 2006, le montant des prestations versées par la Caisse de réserve est estimé à 263,6 millions d'euros.

2/ Les spécialités maison

En plus de la pension de base, les retraités de la Banque de France perçoivent un complément essentiellement composé :

- 1- des « *bénévolences* », censées indemniser les anciens du fait qu'ils ne touchent plus les primes dévolues aux actifs ;
- 2- d'une « allocation spéciale » ;
- 3- d'une « allocation voyage ».

Cette retraite complémentaire est totalement gratuite, puisque les intéressés n'ont jamais eu à cotiser pour la financer.

Montant des compléments de retraite

| | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| <i>Bénévolences</i> | 13 % de la pension de base |
| <i>Allocation spéciale</i> | 2,22 mois de pension |
| <i>Allocation voyage</i> | 390 € en 2005 |
| Total | 40 % de la pension de base |

CCSS et SNABF

Au bout du compte, les retraités de la Banque de France perçoivent donc une pension supérieure de 40 % à celle que touchaient les retraités de la fonction publique avant l'entrée en vigueur de la loi Fillon.

En 2006, la Banque de France aura versé près de 107 millions d'euros pour financer ces compléments.

**Le complément
retraite
– non
contributif –
majore la
pension de 40%**

LE REGIME AU 1^{ER} AVRIL 2007

La retraite de base des employés de la Banque de France doit être alignée sur la retraite actuelle des fonctionnaires, mais pas sans que les syndicats aient, auparavant, obtenu de nouveaux avantages sociaux. Quant aux bénévolences, elles vont disparaître... pour mieux réapparaître.

1/ Une réforme donnant-donnant

Les principales modifications apportées aux règles de calcul de la retraite de la Banque de France sont essentiellement celles contenues dans la loi Fillon qui devrait donc s'appliquer avec quelques années de décalage.

Les employés devront valider, d'ici 2012, 160 trimestres, au lieu de 150, pour obtenir une retraite à taux plein, ce qui représente 40 annuités au lieu de 37,5. Chaque trimestre manquant donnera lieu à une décote de 1,25 %, dans la limite de 20 trimestres (25 % de minoration maximum). L'âge légal de départ à la retraite ne varie pas mais les employés auront la possibilité de travailler jusqu'à 65 ans. Enfin, les pensions seront revalorisées non pas en fonction des augmentations salariales mais de l'indice des prix à la consommation.

L'alignement de la retraite de base des employés de la Banque sur celle des fonctionnaires n'est cependant pas totalement en leur défaveur. Les avantages familiaux vont être étendus aux hommes. Par exemple, un père d'au moins trois enfants pourra prendre sa retraite au bout de quinze années d'activité et ce, quel que soit son âge, dans la mesure où il aura pris un congé de deux mois après la naissance de chaque enfant. De même, la bonification d'annuité d'un an par enfant pour les mères sera, toujours dans les mêmes conditions, étendue aux hommes.

Mais, surtout, au cours des quinze mois de négociation avec la direction, de septembre 2005 à novembre 2007, les syndicats, en contrepartie de l'effort consenti, ont obtenu cinq nouveaux avantages.

Il s'agit donc d'une réforme donnant-donnant, ou « gagnant-gagnant⁵ », pour reprendre les termes de la CFDT.

*L'application
de la loi Fillon
n'est pas sans
contreparties
avantageuses*

⁵ CFDT, « La Banque de France réforme ses retraites », 22 novembre 2006

Les nouveaux avantages des employés de la Banque de France

- un abondement supplémentaire de la Banque sur le plan d'épargne entreprise⁶ ;
- un congé de fin de carrière : au bout de 25 années d'activité, une semaine de vacances supplémentaires par an, jusqu'au départ à la retraite, rémunérée comme une préretraite ;
- la « cessation progressive d'activité » : à 57 ans, les employés auront la possibilité de travailler à temps partiel tout en étant sursurémunérés ;
- l'octroi d'une prime individuelle « *en compensation de la perte de pouvoir d'achat* »⁷ ;
- un prêt à taux zéro, pour les jeunes agents, pour le rachat de 9 à 12 trimestres, au titre des années d'étude.

Syndicat national autonome du personnel de la Banque de France

2/ Les bénévolences «sécurisées»

Enfin, s'agissant des compléments, le droit à la retraite des employés de la Banque de France restera inchangé. Il n'y a que le terme « bénévolences » qui sera rayé du lexique de la Banque de France, les sommes correspondantes seront toujours versées en monnaies sonnantes et trébuchantes, ainsi que les autres allocations, spéciale ou de voyage.

Dans les faits, les compléments retraite vont être intégrés à la pension de base qui sera augmentée d'autant. Les syndicats qui s'inquiétaient que ces compléments soient « fragilisés », car sans équivalent dans les autres régimes et beaucoup trop ostensibles, ont ainsi obtenu qu'ils soient « sécurisés ». En outre, les compléments ne seront plus versés directement par la Banque mais par la

Caisse de réserve, elle-même abondamment financée... par la Banque. Ces tours de passe-passe dans la gestion comptable ont pu faire penser que les bénévolences étaient supprimées, mais il n'en est rien.

Mieux, l'intégration des compléments de retraite dans la pension de base induit que les primes seront désormais soumises à cotisation pour un montant

L'équivalent des bénévolences et autres compléments sera toujours versé.

⁶ C'est l'avantage le moins important, il devrait s'élever à 100 €.

⁷ Lors d'un changement de grade ou de catégorie, cette prime est revalorisée pendant cinq ans.

de 7,85 % mais, les nouvelles cotisations feront l'objet d'une compensation salariale.

Les compléments retraite demeurent donc non contributifs. Les spécialités maison sont préservées.

CONCLUSION

Non seulement le régime spécial de la Banque de France n'a pas été supprimé mais, au cours des négociations, l'Etat, selon le SNABF, se serait engagé, par écrit, à exclure la Banque de France du périmètre de la réforme des régimes spéciaux programmée en 2008⁸. La Banque de France devrait donc continuer, en toute impunité, à abuser de sa situation de monopole au profit de ses propres salariés et au détriment de l'ensemble des Français.

La seule conséquence digne d'intérêt de l'accord conclu entre la Banque et les syndicats est, en définitive, la prise en charge, à l'avenir, du complément retraite par la Caisse de réserve et de prévoyance. Actuellement, ces compléments sont payés directement par la Banque, sur son budget de l'année. A partir de 2007, les cotisations prélevées sur les primes seront capitalisées, ce qui, à terme, devrait générer quelques économies.

Un effort de gestion a donc été consenti. Mais la Banque de France, vu sa situation financière, n'avait pas vraiment le choix.

Au demeurant, le régime de retraite des employés de la Banque de France peut être considéré comme encore plus privilégié. Il fonctionnera désormais, pour l'ensemble des prestations, grâce à un fonds de capitalisation. Un mode de gestion des retraites encore injustement interdit à la plupart des Français - au moins ceux qui relèvent du secteur privé - pour ce qui concerne les régimes obligatoires.

Pierre-Edouard du Cray

*L'Etat se
serait engagé
à exclure
les retraites
de la Banque
de France
du cadre
de la
prochaine
réforme !*

⁸ La loi Fillon du 21 août 2003 prévoit que la prochaine étape de la réforme des retraites se déroulera en 2008 avec, notamment, la remise à plat des régimes spéciaux qui, jusqu'à aujourd'hui, n'ont pas été réformés : EDF, GDF, SNCF, RATP, etc.

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 68 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41

Fax : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... 10 €

Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites »
- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite ».
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : Le privé va encore payer ! »
- Etudes et analyses N°8 : « Un plan pour sauver nos retraites »
- Etudes et analyses N°9 : « Retraite des Banques : Le pouvoir d'achat en chute libre »
- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : Le grand écart public-privé »
- Etudes et analyses N°11 : « Retraites: Le grande inégalité »
- Etudes et analyses N°12 : « SNCF: des retraites doublées grâce à la solidarité »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.